

OUVRIRE UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN WALLONIE

Je suis propriétaire d'un bâtiment et je souhaite ouvrir un hébergement touristique en Wallonie, **que dois-je faire ?**

Obligations légales

1. Attestation de sécurité incendie – Administration communale

Voir fiches-outils : "Parcours administratif pour la sécurité incendie" et "Sécurité incendie : introduire un recours ou une demande de dérogation"

- respect des normes de sécurité de base et spécifiques.
- délivrée et signée par le **bourgmestre**.
- rapport de prévention par le Service Régional d'Incendie.
 - conseillé, si pas imposé par la procédure.
- capacité d'accueil **maximale** (bébé inclus).

2. Déclaration d'exploitation – Commissariat général au Tourisme

Voir fiche-outil : "Déclaration d'exploitation"

- respect des **4 conditions** d'exploitation
 - avoir une attestation de sécurité incendie ;
 - ne pas avoir été condamné pénalement ;
 - avoir une assurance Responsabilité Civile ;
 - ne pas proposer une durée de séjour inférieure à 1 nuit.
- déclaration obligatoire **préalable** à l'exploitation.

Autres démarches

Autorisation d'utiliser une dénomination protégée – Commissariat général au Tourisme

- liée à **l'exploitant**.
- caractéristique par type d'hébergement.
- gîte rural, gîte citadin, gîte à la ferme, meublé de vacances (> 15 personnes : de grande capacité)
OU chambre d'hôtes, chambres d'hôtes à la ferme.
- classement minimum : 1 épi.
- capacité d'accueil : de base (lits fixes) et maximale (lits d'appoint).
- avantages : reconnaissance officielle, subventions, promotion officielle, accès à l'ORC, prolongation ASI,...

Subvention à l'aménagement et à la rénovation et/ou à la mise aux normes de sécurité – Commissariat général au Tourisme

Voir fiche-outil : "Subventions : travaux éligibles et conditions"

- liée au **bâtiment**.
- conditions d'octroi et liste de travaux éligibles.
- montant maximal en fonction de la capacité et du type d'hébergement.
- nouvelle demande possible 10 ans après le paiement.

Obtenir des conseils de spécialistes de l'aménagement et de l'exploitation d'un hébergement touristique – association de propriétaires (Fédération des Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie,...)

Voir plaquette de présentation des services de la Fédération des Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie asbl

- séances d'information **gratuites**.
- visite du projet.
- accompagnement dans les démarches administratives.
- conseils d'aménagements et de positionnement du produit.
- conseils financiers et commerciaux.
- services annexes :
 - partenariats ;
 - formation ;
 - promotion ;
 - commercialisation.

Points d'attention

- **Dois-je obtenir un permis d'urbanisme pour créer un hébergement touristique ?**
En fonction des travaux : nécessité ou non d'un permis.
Vérifiez la faisabilité auprès du service communal d'urbanisme.
- **Je suis locataire d'un bâtiment, puis-je ouvrir un hébergement touristique ?**
Oui, avec l'accord écrit du propriétaire, si votre contrat de bail le permet.